



# L'INCLUSION DANS LE PROGRAMME ERASMUS+



## SOMMAIRE

Les principes généraux de l'inclusion décodés	page 2-5
Les publics concernés par le complément financier « inclusion », les justificatifs éligibles	page 5-7
Illustrations	page 8

## PRINCIPES

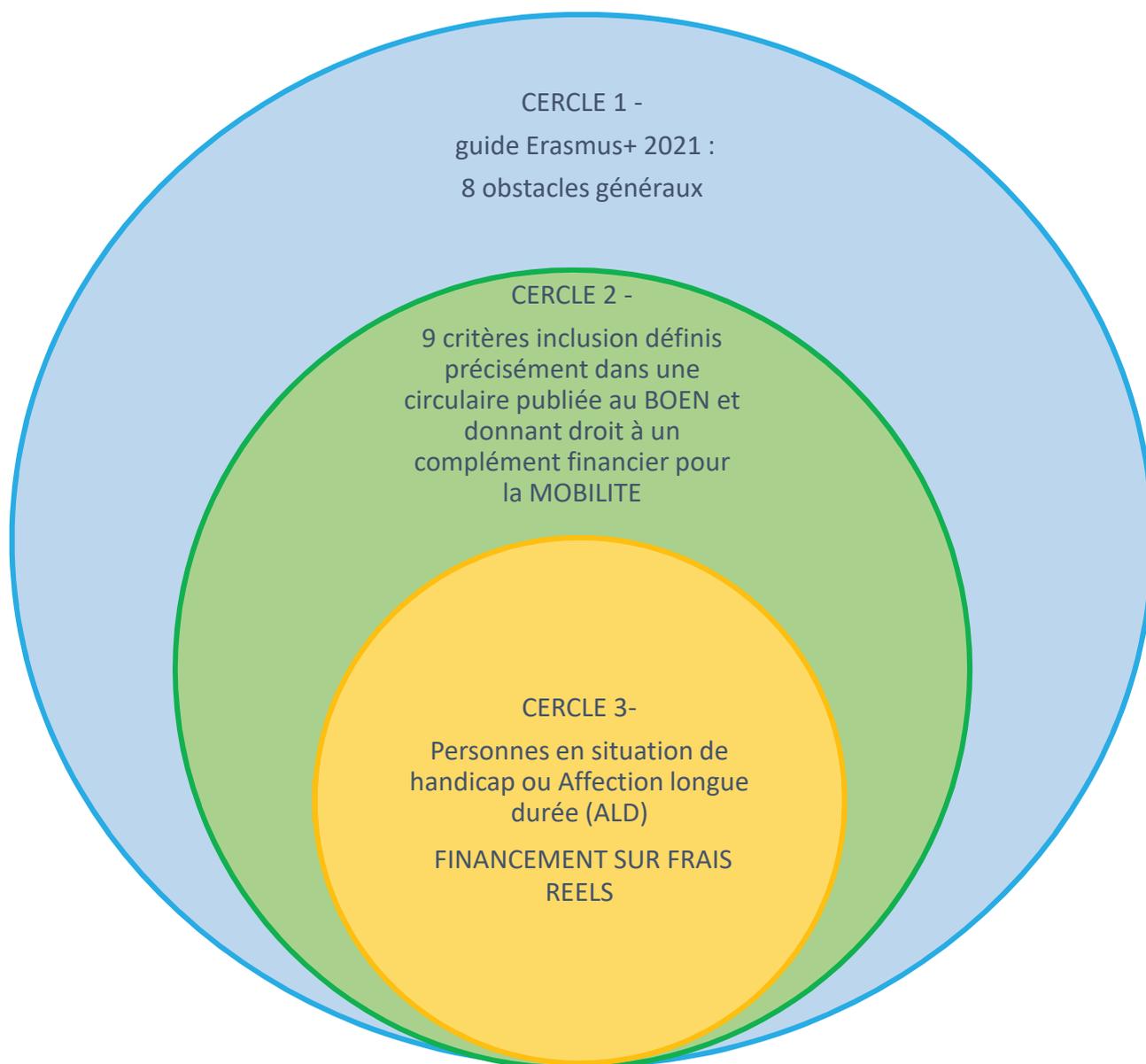
Le programme vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Il leur permet, à travers une expérience de mobilité (action-clé 1 - AC1) de vivre une expérience de mobilité à l'étranger qui contribue à développer leurs compétences, leur sentiment de citoyenneté européenne et qui constitue un levier précieux pour s'épanouir et s'insérer dans le monde professionnel.

Il permet aussi aux organisations, quels que soient les secteurs éducatifs concernés, de coopérer ensemble au niveau européen (action-clé 2 - AC2) pour échanger des pratiques et outils et afin de développer des réponses adaptées à ces publics notamment en vue de rendre l'éducation et la formation plus attrayante et plus pertinente. Ces projets contribueront à lever les obstacles rencontrés par ces groupes s'agissant de l'accès aux possibilités offertes par le programme, ainsi qu'à créer des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et qui répondent aux besoins de la communauté au sens large.

# CERCLES DE L'INCLUSION

3



1<sup>er</sup>  
Cercle

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans le programme Erasmus+ qui met à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

4

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. **Le guide Erasmus+ définit 8 obstacles (géographique, santé, socio-économique, culturel, ...) pour caractériser ces participants.**

Chaque candidat est invité à expliciter dans son projet de mobilité ou son partenariat de coopération, comment celui-ci s'inscrit dans cette priorité inclusion (sélection des participants, préparation mise en œuvre et suivi des activités de mobilité/de projet)

- ➔ **Dans le cadre de l'action-clé 1**, projets de mobilité accrédités et projets de mobilité de courte durée (SCO/EFP/EA) : Les participants ayant moins d'opportunités pourront avoir accès à une **activité de mobilité réduite à deux jours minimums si la situation le justifie.**
- ➔ **Dans le cadre de l'action-clé 2**, partenariats de coopération et projets de partenariats simplifiés, le choix de la priorité « inclusion et diversité », à l'instar des 3 autres priorités horizontales, est **valorisé dans l'évaluation de la candidature (+ 3 points).**

2<sup>ème</sup>  
Cercle

Dans la cadre d'une politique nationale de l'inclusion, 9 critères précisés dans la **circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel de l'Education nationale<sup>1</sup>** identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un « soutien pour l'inclusion » comme indiqué dans le guide du programme.

- ➔ Pour les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes : ce soutien pour l'inclusion, applicable dans les projets action clé1 et action clé 2, s'élève à 100 euros/participant concerné en complément du soutien organisationnel (OS).
- ➔ Pour le secteur de l'enseignement supérieur : ce soutien pour l'inclusion prend la forme d'un montant additionnel mensuel de 250€ sur la bourse Erasmus+ (soutien individuel). Concernant les mobilités physiques courtes de l'enseignement supérieur le montant additionnel s'élève à 150 euros pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours et de 100 euros pour une mobilité de 5 à 14 jours.

<sup>1</sup> Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021

3<sup>ème</sup>  
Cercle

Enfin, toujours au titre du poste « soutien pour l'inclusion », pour les personnes en situation de handicap ou d'affection longue durée : prise en charge sur la base des frais réels des dépenses nécessaires à leur mobilité.

- Coûts supplémentaires à la mobilité pris en charge sur la base des frais réels, si accord préalable de l'Agence Erasmus+ France, dans le cadre des projets action-clé 1 (mobilité) ou action-clé 2 (coopération)
- Un soutien organisationnel lié à l'organisation des déplacements de ces publics en situation de handicap ou ALD de 100€. Valable pour les projets actions-clés 1.

5

## PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION » (2<sup>ème</sup> CERCLE)

2<sup>ème</sup>  
Cercle

### Participation des publics ayant moins d'opportunités

Pour toutes les actions de mobilité, les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de **publics avec moins d'opportunités** dont la liste est proposée dans le Guide du programme.

Un **complément financier forfaitaire « inclusion »** est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à l'un des neuf critères suivants (le fait de répondre à un seul de ces critères ouvre droit au complément) :

## Critères pour les personnes

## Justificatifs

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)  <a href="#">Zonage de politiques publiques   L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)</a>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2</a> et pour le repérage des quartiers concernés : <a href="https://sig.ville.gouv.fr/">https://sig.ville.gouv.fr/</a>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3)	Notification d'attribution de bourse nationale
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)	Notification d'attribution de bourse nationale
7. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi
9. inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;</li> <li>○ contrat de volontariat pour l'insertion ;</li> <li>○ parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ;</li> <li>○ Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;</li> <li>○ Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).</li> </ul>	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat <u>ou</u> attestation d'intégration au dispositif concerné, etc.



Par ailleurs, un complément sur la base de frais réels peut être accordé lorsque les situations des personnes concernées occasionnent des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).

	Complément financier forfaitaire	Complément financier sur la base de frais réels
<b>Participants des secteurs Enseignement scolaire, Enseignement et formation professionnels (EFP) et Education des Adultes</b>	100€ en sus du montant prévu au titre du soutien organisationnel (OS). <u>De droit</u> pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères ci-dessus	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée Sur demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet
<b>Participants de l'Enseignement supérieur</b>	250€ additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+ (soutien individuel) <u>De droit</u> pour les apprenants répondant à l'un des 9 critères ci-dessus	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée Sur demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet L'attribution d'un complément financier sur la base de frais réels entraîne le versement d'un complément de 100€ sur l'OS

Une **vérification de la réalité** de la situation des personnes concernées pourra être effectuée.

2<sup>ème</sup>  
Cercle

## QUELQUES ILLUSTRATIONS DE SITUATIONS



Tom est apprenti, il habite Franconville dans le Val d'Oise (situé en [Quartier Prioritaire de la Ville](#)). Son Centre de formation d'apprentis lui propose d'effectuer un stage en mécanique pendant un mois en Allemagne .

➔ Son CFA de rattachement chargé de l'organisation de sa mobilité bénéficiera d'un financement complémentaire de 100 euros supplémentaire pour lui permettre de sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux la mobilité de Tom.



Léa est en situation de handicap, elle a l'occasion de partir en mobilité grâce à son lycée. Elle a besoin, compte tenu de son handicap d'un logement adapté, plus coûteux, de bagages supplémentaires pour son déplacement, de taxis lorsque ses déplacements sont compliqués etc.

➔ Sur demande à l'Agence Erasmus+ France, le lycée peut demander à ce que l'estimation des frais supplémentaires liés à une mobilité pour personne en situation de handicap soient pris en charge sur la base des frais réels.



Jeanne est collégienne et est boursière échelon 3. Elle se réjouit de partir en Grèce avec sa classe pour une durée de 3 semaines.

➔ Son établissement percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 100 euros.



Farid est étudiant, il est boursier de l'enseignement supérieur, échelon 6 et a l'opportunité de partir étudier 6 mois dans une université madrilène.

➔ Farid aura droit, en plus de la bourse normale, à un supplément financier de 250€/mois (soit 1500 euros de supplément pour la période de 6 mois).



Yasmine, étudiante, vit au sein d'une famille dont le quotient familial CAF est inférieur à 551€. Elle effectue grâce à son université une mobilité physique de courte durée pour 20 jours.

➔ En complément du financement habituel pour sa mobilité, elle aura droit à un financement complémentaire de 150€.